

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 121-1 Réalisation 27-31 avenue de Flandre (19e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 14 logements PLS et 40 logements intermédiaires par France Habitation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 14 logements PLS et 40 logements intermédiaires à réaliser par France Habitation 27-31 avenue de Flandre (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par France Habitation du programme d'acquisition-conventionnement de 14 logements PLS et 40 logements intermédiaires à réaliser au 27-31 avenue de Flandre (19e).

Article 2 : 7 des logements réalisés, 3 logements PLS et 4 logements intermédiaires seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 20 ans pour le logement PLS et de 35 ans pour les logements intermédiaires. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO